

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
En exercice	47	Absents :	4
		Qui ont pris part à la délibération :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur Général des Services

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER	X		
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU	X		
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre DORE	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Corinne MICHAUD	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Agnes NOVE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN	X		
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 02 juin 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-052
	Convocation du : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 095-249500513-20260602-DEL2026052-DE

Page 2 sur 3

MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT		X	R. THOMASSIN
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE		X	
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD		X	P. VANDEPUTTE
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Dominique PORTE	X		

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Monsieur Bertrand FOUCAULT est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR :	42	
CONTRE :	1	Pascal LEDUC
ABSTENTION :	2	Ghislaine SALMAT, Jean-François RENARD

▪ **ARTICLE 1 :**

Il est créé un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps non complet à hauteur de 15/37.5^{ème} à compter du 2 juin 2026.

▪ **ARTICLE 2 :**

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A.

▪ **ARTICLE 3 :**

L'agent recruté exercera les missions de direction générale et de coordination des services communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 02 juin 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-052
	Convocation du : 27 mai 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 05 JUIN 2026
ID : 095-249500513-20260602-DEL2026052-DE

Page 3 sur 3

- **ARTICLE 4 :**
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.
- **ARTICLE 5 :**
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
- **ARTICLE 6 :**
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 02 juin 2026,

Le Président,

Luc PUECH d'ALISSAC



Le secrétaire de séance,

Bertrand FOUCAULT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.